

# Règlement du concours

## « Mémoire de pierre, mémoire d'images »

- **Article 1<sup>er</sup>** : Le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) de la Haute-Marne, en partenariat avec la section départementale de la Haute-Marne de l'Association Nationale des membres de l'Ordre National du Mérite et le Souvenir Français de la Haute-Marne, organise un concours photo intitulé « Mémoire de pierre, mémoire d'images » ayant pour thème les monuments mémoriels situés dans le département de la Haute-Marne.
- **Article 2** : La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.
- **Article 3** : Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des professionnels. Il est composé de 2 catégories :
  1. Adultes amateurs (à partir de 18 ans).
  2. Mineurs (de 12 à 18 ans).
- **Article 4** : Les travaux photographiques doivent porter exclusivement sur des monuments (monument aux morts, stèle, carré militaires, tombe de soldat, plaque commémorative...) situés dans le département de la Haute-Marne.
- **Article 5** : Les participants doivent s'inscrire auprès du service départemental de l'ONACVG de Haute-Marne(03 25 30 20 89 / [sd52@onacvg.fr](mailto:sd52@onacvg.fr)). Les mineurs participant à ce concours doivent fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant expressément de participer.
- **Article 6** : Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 août 2022.
- **Article 7** : Les photos devront être présentées en tirage sur papier photographique (au format 20X30 cm) ET sous format numérique (sur une clé USB et dans une résolution permettant une impression de qualité en format papier 20X30cm). Les photographies réalisées à partir d'un smartphone seront acceptées si la résolution utilisée est suffisamment élevée. Les clés USB seront rendues aux participants à l'issue du concours. Les tirages papier ne seront pas retournés aux participants. Chaque participant peut proposer jusqu'à trois clichés maximum.
- **Article 8** : Les participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des auteurs seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles utilisations ultérieures. Un formulaire de cession de droit d'auteur sera envoyé à chaque participant lors de la réception des travaux.

- **Article 9 :** Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1er alinéa de l'article 9) les participants veilleront à obtenir auprès de chaque personne éventuellement présente sur une photo une autorisation à l'utilisation de leur image, notamment en cas d'exposition ou d'édition sur des supports de communication (document disponible auprès du service départemental de l'ONACVG).
- **Article 10 :** L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des personnes ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.
- **Article 11 :** Une cérémonie de remise des prix, au cours de laquelle sera exposée une partie des travaux des participants, sera organisée par le service départemental de l'ONACVG de la Haute-Marne et ses partenaires au cours du dernier trimestre 2022.
- **Article 12 :** Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de dates ou de lieux intervenaient ou si le concours devait être annulé.

### **Renseignements et inscriptions**

**Service départemental de l'ONACVG de la Haute-Marne**

**Tél : 03 25 30 20 89**

**[sd52@onacvg.fr](mailto:sd52@onacvg.fr)**